



**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU
Jeudi 27 février 2020
à 20h30**

Membres présents : BESSON Guy, CLOYE Jérémy, DEPIERRE Catherine, ECLERCY Jean-Paul, FAURE Pierre-Paul, FAYOLLE Christian, GRAEL Richard, GARNIER Philippe, JOASSARD Patrice, LATOUR Marie-Claude, LUCIEN Martine, PROTIERE Fabien, VENET Anne-Marie.

Membres excusés : ALVERGNAS Jean-Marc, FAURE Ludovic.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU
PLU**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification du PLU a été lancée le 15 juin 2019 afin notamment d'être en conformité avec les dernières dispositions du SCOT ainsi que la loi MACRON. Il laisse la parole à Madame FOREL du bureau LATITUDE qui revient sur les objets de cette modification (emplacements réservés, espaces boisés, protection zone humide, intégration du périmètre écoquartier, mises à jour des changements de destination et références d'urbanisme diverses...), l'enquête publique qui s'est clôturée le 03 décembre 2019 et le rapport du commissaire du commissaire enquêteur. La procédure de modification étant terminée, le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification n°2 du PLU.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2019 DU BUDGET COMMUNAL**

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur Patrice JOASSARD, 1^{er} adjoint, présente les résultats du compte administratif du budget communal :

Section Fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement : 408 931,90 €
 - Recettes de fonctionnement : 604 385,69 €
 - Excédent l'année précédente : 545 000,00 €
- Résultat de fonctionnement : + 740 453.79 €**

Section Investissement

- Dépenses d'investissement : 507 298,09 €
 - Recettes d'investissement : 350 897,99 €
 - Déficit de l'année précédente : 61 060,27 €
- Résultat d'investissement : - 95 339,83 €**

Excédent global pour 2019 : 645 113,96 €

Il demande au conseil municipal de procéder au vote. Le compte administratif est approuvé avec 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019
DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget communal pour l'année 2019, établi par la comptable du Trésor publique. Il dit que les résultats sont conformes au compte administratif. Le conseil municipal accepte ce compte de gestion avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 740 453,79 €. L'affectation du résultat doit couvrir le déficit d'investissement de 95 339,83 €.

Le conseil municipal décide à 13 voix pour, 1 contre, 0 abstention, d'affecter 95 339.83 € du résultat de fonctionnement de 2019 à l'investissement pour le budget 2020.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire énonce les affectations budgétaires de chaque article des budgets fonctionnement et investissement proposées par la commission finances pour le budget primitif 2020.

Il propose le budget primitif suivant :

Fonctionnement : Dépenses et recettes : 907 453,90 €

Investissement : Dépenses et recettes : 818 373,48 €

Le conseil municipal accepte ce budget à 13 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

**FIXATION DES TAUX DES TAXES D'HABITATION,
FONCIERE BATIE, ET FONCIERE NON BATIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 les taux des taxes étaient fixés comme suit :

Taxe d'Habitation : 16,62 %, **Taxe Foncière Bâti** : 17,70 %, **Taxe Foncière Non Bâti** : 39,76 %

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière de la commune pour 2020. Les 3 taux restent inchangés pour 2020.

CONTRIBUTION AUX CHARGES DU SYDER

Le montant des charges du SYDER pour 2020 est de 15 124,47 €. Pour rappel, elles étaient de 19 542.74 € en 2019. Monsieur le maire propose de fiscaliser cette dépense. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

CONTRIBUTION AUX CHARGES DU SIEMLY

Le montant des charges du SIEMLY pour 2020 est de 2 672,85 €, soit 3,09 € par habitant avec un nombre d'habitants à 865. Pour rappel, elles étaient de

2 653,02 € en 2019. Monsieur le Maire propose de fiscaliser cette dépense. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le maire rappelle que la loi engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale, réajuste les indemnités des élus. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter l'indemnité du maire de 31 % de l'indice brut terminal de référence à 40,3 % et les indemnités des adjoints de 8.25 % à 10,7 % selon les modalités de pourcentage et d'application définies par cette loi.

CHOIX DU CARRELEUR POUR LA REFECTION DU LOCAL TURIN

Monsieur le Maire rappelle que le local Turin est un bâtiment communal mis à disposition de l'association de la Chasse Communale et de l'association pour la Batteuse. Le conseil municipal décide à l'unanimité la nécessité de réfection du sol et choisit parmi 2 devis, le devis de l'entreprise TOINON Carrelage à 3 016.45 € HT. L'association de la Chasse Communale et l'association de la Batteuse participeront à hauteur de 250 € chacun.

CHOIX DES TALKIES WALKIES POUR ALERTE INTRUSION

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil d'école, le directeur a fait part du besoin de se mettre en conformité par rapport aux mesures liées au dispositif anti-intrusion, obligatoires dans les établissements scolaires. Le conseil municipal décide à l'unanimité, l'achat de talkies-walkies proposés par la société E-TECH SYSTEMES basée dans le Rhône pour un montant de 1 020 € TTC.

FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le maire propose de conserver le montant de la participation de la commune aux frais de fournitures scolaires pour un montant de 57 € par enfant et par an, réajusté en fonction du nombre d'enfants présents à l'école début septembre. Il dit que la Municipalité continuera de soutenir financièrement l'école pour les projets exceptionnels. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU TERRAIN DE LA BATTEUSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune sous loue le terrain de la Batteuse à un agriculteur pour l'entretien en dehors de la période de la Fête de la Batteuse. Il expose que trois candidats ont répondu à cet appel de candidatures. Après

vote à bulletin secret du conseil municipal (un conseiller ne participe pas au vote), le terrain de la batteuse est attribué pour l'année 2020, à Monsieur Yannick LABARRE.

DEMANDES DE MISE A DISPOSITON DE LA SALLE POLYVALENTE

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les 2 mises à disposition suivantes :

- Cette année, 2 mamans bénévoles organisent conjointement avec le Centre socio culturel de SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, un centre de loisir à MEYS ouvert aux enfants du secteur. Cette année le CLSH aura lieu à MEYS du 06 juillet au 10 juillet 2020. Afin de constituer différents groupes d'âges et d'organiser les temps de repas dans de bonnes conditions, la salle de la cantine, le stade, la salle polyvalente ainsi que la cour de l'ancienne école seront mis à disposition.
- La salle polyvalente pour la réunion annuelle de l'association des éleveurs des Monts du Lyonnais.

PRÉSENTATION DES GOBELETS RÉUTILISABLES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi Égalim dont l'une des mesures est d'interdire les objets en plastique à usage unique et dans le but d'aider les associations à respecter cette loi, 1000 gobelets seront prochainement mis à disposition. Monsieur GRAEL laisse le conseil municipal valider le choix de l'impression.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe du remplacement temporaire d'une ATSEM et du planning des permanences du bureau de vote pour les municipales du 15 mars.

Philippe GARNIER
Maire



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.